

VI — ZÉLATEURS ET ZÉLATRICES. — Toute personne qui réunit cinquante associés nominatifs ou anonymes reçoit le titre de *Zélateur* ou de *Zélatrice* et une lettre d'affiliation *personnelle*. Si elle réunit cent nouveaux membres ou verse 100 francs d'offrande, la lettre d'affiliation est pour *toute sa famille*. Ce diplôme d'affiliation est richement imprimé et porte les sceaux du monastère et du Révérendissime Père Abbé.

Les affiliés participent non seulement aux messes de l'OEuvre, mais encore aux prières et autres suffrages de la Communauté, tels que l'office des Morts récité tous les jours au chœur, le Chemin de Croix solennel, et le service de *Requiem* chanté tous les mois, etc. A cela, viennent encore s'ajouter le demi-jeûne, la messe, la communion, le Chemin de Croix et le chaplet que chaque religieux est successivement et journellement obligé d'offrir à son tour en faveur des âmes du purgatoire. Tous ces pieux exercices prescrits par la règle s'augmentent encore du trésor d'indulgences et des suffrages particuliers que chacun s'efforce de gagner pour les défunts. La pratique du *Vœu héroïque* est presque universelle dans la Congrégation.

VII. — APPROBATIONS ET ENCOURAGEMENTS. — S. S. Léon XIII, inscrit dans l'OEuvre le 22 août 1884 :

« Nous accordons à tous et à chacun des fidèles qui se feront inscrire à cette pieuse ligne une Bénédiction toute particulière, et nous les exhortons dans le Seigneur à travailler à la délivrance des âmes du Purgatoire par le moyen des sacrés suffrages ».

Notre Saint-Père Pie X, le 10 avril 1908 :

« Que Dieu comble de ses bénédictions Nos très chers fils de la pieuse ligue, pour lesquels Nous implorons d'en haut toutes sortes de grâces et de célestes bienfaits ».

Trente-cinq archevêques et évêques ont recommandé la pieuse ligue après le Souverain-Pontife.